

Le sentier du littoral : un parcours privilégié pour découvrir le bord de mer et ses enjeux

Un peu plus de 4 600 km de sentier sont ouverts sur le littoral métropolitain et près de 1 400 de plus devraient l'être, soit 6 000 km de sentier disponibles à moyen terme. Trois quarts des communes littorales sont concernées, le sentier empruntant très généralement les rivages, au plus près de la mer. Que l'environnement soit naturel, entouré de dunes, rochers et marais, ou aménagé par l'homme, le promeneur peut découvrir les richesses biologiques du littoral, ses espaces protégés, mais aussi appréhender les risques naturels qui lui sont propres, tels que l'érosion. Au-delà de son attrait touristique, ce sentier a donc un rôle important d'appropriation des enjeux de ce territoire riche mais vulnérable.

Aussi appelé le sentier des douaniers depuis son utilisation pour enrayer la contrebande à la fin du XIX^e siècle, le sentier du littoral est aménagé pour les piétons. Il permet d'accéder puis de cheminer le long du littoral sur des tronçons de natures juridiques diverses : des terrains publics ou des propriétés privées au titre de la servitude de passage des piétons le long du littoral (SPPL). Elle résulte de la loi portant réforme de l'urbanisme de décembre 1976, instituant un droit de passage strictement piétonnier sur les parcelles privées du bord de mer. Sa mise en œuvre est assurée par les services de l'État, les directions départementales des territoires et de la mer (DDTM), en concertation avec les élus locaux et les propriétaires concernés.

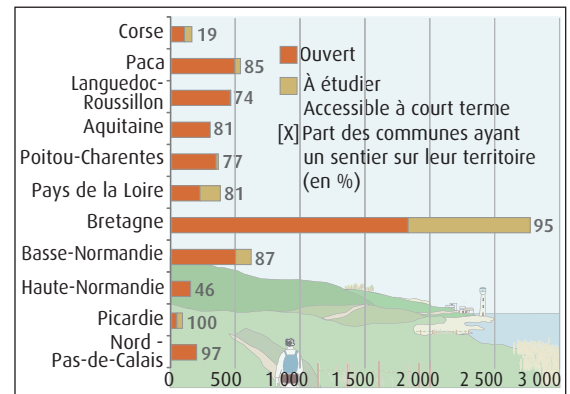
Un sentier présent dans trois quarts des communes littorales

Fin 2012, 4 600 km de sentier sont ouverts en métropole, dont plus d'un tiers au titre de la servitude. Près de 1 400 sont à l'étude ou seront accessibles à court terme (*définition 1*), soit un total de 6 000 km disponibles à terme. Certains rivages sont impraticables du fait d'un relief accidenté, de risques d'éboulement de falaises ou de la difficulté de cheminement en marais. La présence de zones bâties en bord de mer et le morcellement du parcellaire peuvent aussi rendre difficile la mise en place de servitudes. Par ailleurs, 450 km de côtes sont déclarés inaccessibles.

688 des 885 communes littorales maritimes et lagunaires disposent significativement (*définition 2*) d'un sentier. Elles regroupent 85 % du linéaire côtier métropolitain. Avec plus de 30 % du linéaire côtier métropolitain (base Eurostat, 2004), la Bretagne concentre 46 % du sentier avec 2 763 km. Les rivages de Basse-Normandie et de Provence - Alpes - Côte d'Azur (Paca) disposent aussi de plus de 500 km de sentiers ouverts ou à l'étude (*figure 1*). En dehors de la Haute-Normandie (éboulement de falaises) et de la Corse (relief très accidenté), toutes les régions maritimes ont au moins les trois quarts de leurs communes littorales traversées par le sentier de manière significative.

Figure 1 : répartition du sentier du littoral sur les côtes métropolitaines

En km linéaires



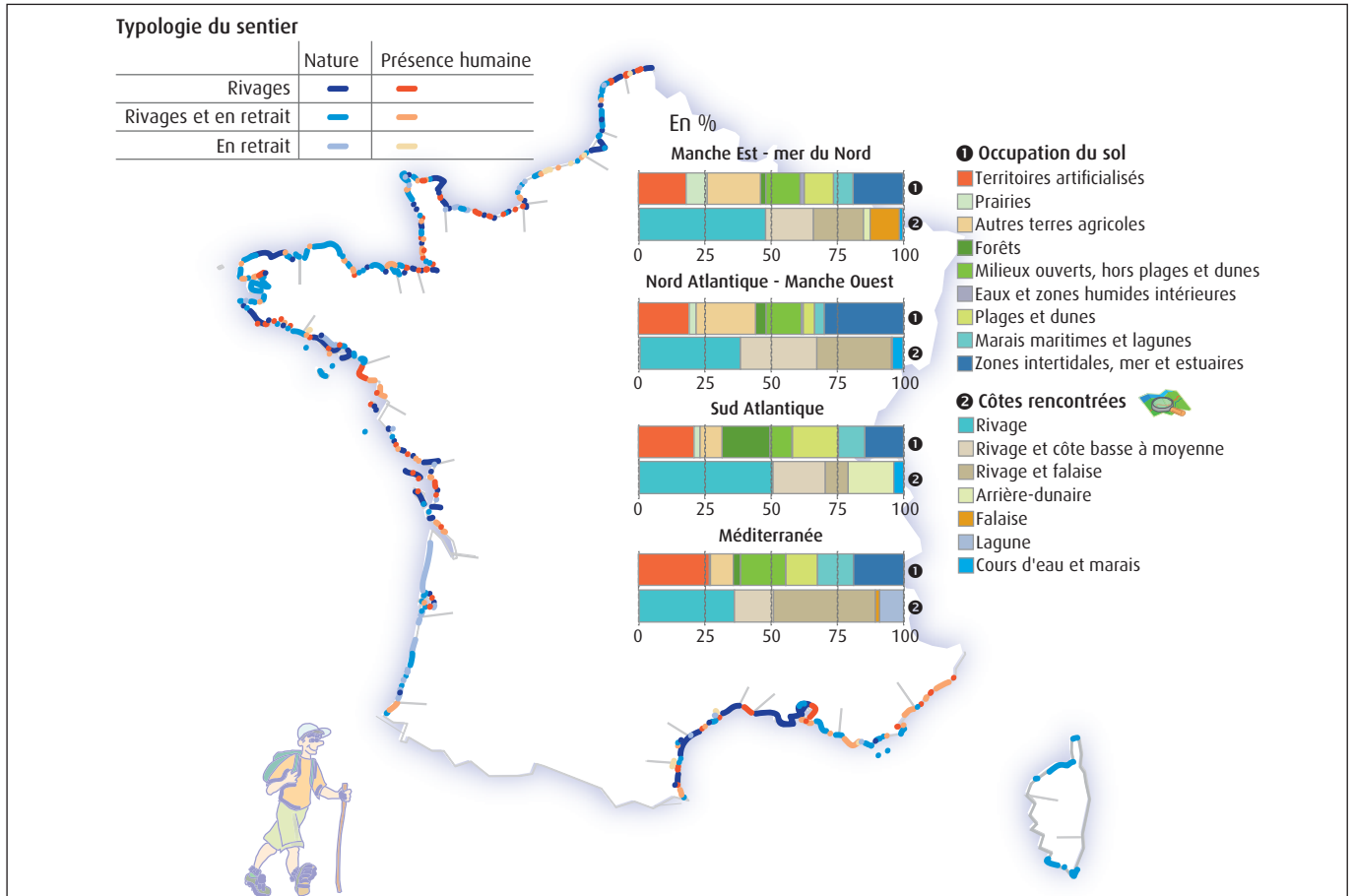
Source : Medde, base « sentier du littoral », 2012.
Traitements : Cerema, SOeS

Le sentier ouvert ou à l'étude coupe au moins une fois la laisse de haute mer (hauteur atteinte par les plus grandes marées) dans les deux tiers des communes (68 %). Il emprunte alors des plages de sable ou de galets. Dans un cas sur quatre, le sentier se situe au moins une fois à moins de 50 m de la laisse, sans la couper, et longe la côte. Dans seulement 8 % des cas, le sentier passe en retrait sur une falaise, dans des dunes, un estuaire, un marais ou au bord d'une lagune (*voir infra*).

Et en outre-mer

Fin 2010, la servitude de passage a été rendue applicable, par décret, dans les départements ultramarins. En 2012, les premières portions de sentier ont été ouvertes en Guadeloupe, surtout sur Grande-Terre, dans le nord de Basse-Terre et à Marie-Galante.

Figure 2 : synthèse des informations sur le sentier du littoral



Sources : UE-SOeS, CORINE Land Cover, 2006 ; IGN BD Alti® ; Medde, base « sentier du littoral », 2012. Traitements : Cerema, SOeS

Des cheminements entre plages, côtes basses, falaises, marais et lagunes

Dans quatre communes traversées sur dix, le sentier, ouvert ou à l'étude, suit les rivages, avec des altitudes n'excédant pas 10-15 m (figure 2). Il s'agit de plages et de hauts de plages, de platiers rocheux ou de digues. Ce type de tracé est important de la mer du Nord à l'Atlantique. Il regroupe plus d'une commune sur deux dans le Nord, la Somme, du Calvados à la Manche, dans le Morbihan, de la Loire-Atlantique à la Charente-Maritime, et de l'Aude aux Bouches-du-Rhône.

Dans un peu plus d'une commune sur cinq, le sentier permet de cheminer entre rivages et côtes basses à moyennes de moins de 30 m d'altitude dans des dunes, des côtes rocheuses, voire des centres-villes. Ces tracés se rencontrent souvent dans le Pas-de-Calais, en Bretagne, dans les Landes, en Corse-du-Sud et dans les Alpes-Maritimes.

Il passe de rivages à falaises pour un quart des communes situées essentiellement dans le Pas-de-Calais, la Seine-Maritime, l'Ille-et-Vilaine, les Côtes-d'Armor, le Finistère, les Pyrénées-Atlantiques, le Roussillon, la région Paca et la Corse. Le sentier n'empreinte parfois que des secteurs de falaises en Seine-Maritime, dans le Calvados et plus rarement dans le Var.

Il peut aussi traverser des environnements particuliers, parfois éloignés du rivage : des espaces arrière-dunaires en Aquitaine et dans le Nord, des bords de cours d'eau dans le Morbihan, ou des rivages lagunaires en Méditerranée occidentale. Les territoires de marais parcourus par le sentier sont peu nombreux.

Cheminement du sentier et érosion côtière

En longeant souvent le rivage, le sentier emprunte inévitablement des secteurs en recul du fait de l'érosion côtière qui atteint près du quart des côtes métropolitaines (base EuroSION, 2004). Cela peut nécessiter la mise en défend de certains passages, la mise en place de rambardes, voire, dans les cas les plus sensibles, de reculer le sentier ou d'en interdire l'accès. Un peu plus de 1 100 km de côtes en érosion à moins de 125 m du sentier sont comptabilisées. Il s'agit de falaises (Seine-Maritime, Calvados, Bouches-du-Rhône), de plages et de côtes basses rocheuses. Les linéaires côtiers impliqués les plus conséquents sont situés de la frontière belge à l'estuaire de Gironde : Finistère, Charente-Maritime, Côtes-d'Armor, Morbihan, Vendée, Manche et Pas-de-Calais (ordre décroissant des linéaires concernés).

Un environnement marin très présent

Les territoires traversés par le sentier (définition 3) ouvert ou à l'étude sont spécifiques, comparés à l'occupation moyenne du sol des communes concernées. Dunes et plages, marais salants et maritimes, zones de balancement des marées (zone intertidale), lagunes, estuaires et mer, appelés ici « milieux marins », représentent près de 40 % des territoires rencontrés (figure 2). Les autres milieux naturels ouverts, dont les prairies, les zones humides et les surfaces en eau continentales en couvrent 17 %. Les territoires artificialisés sont aussi importants : un cinquième des abords du sentier (21 %). Par contre, les terres agricoles, hors prairies, concernent seulement 18 %, soit plus de deux fois moins que la moyenne des communes littorales, de

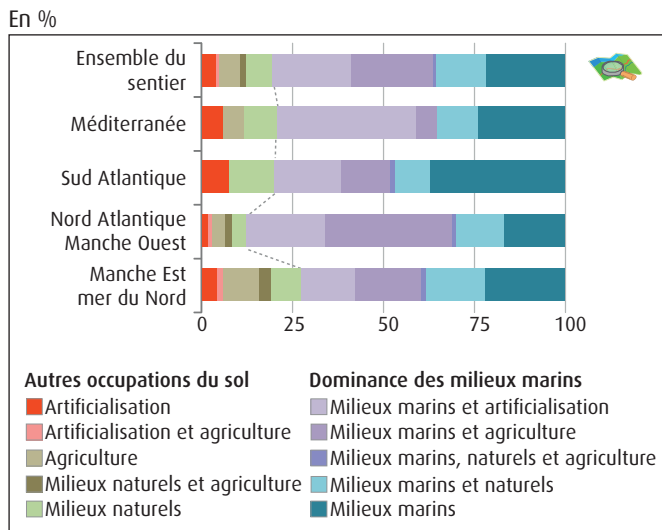
même que les forêts (5 %). Malgré un niveau d'artificialisation élevé, le sentier permet donc d'accéder à d'importants milieux naturels, entre terre et mer.

Dans quatre communes sur cinq, neuf sur dix en Nord Atlantique-Manche Ouest, les milieux marins sont très présents (figure 3). Ils sont parfois aux côtés de terres agricoles, surtout dans la moitié nord de la France, ou de territoires artificialisés notamment en Méditerranée, en Loire-Atlantique et au Pays basque.

Dans les autres communes, la présence de ces milieux s'atténue. Le sentier parcourt d'autres types d'espaces naturels, de l'Aquitaine au pourtour méditerranéen, ou des terres agricoles plus au nord (Côte d'Albâtre ou Ouest Cotentin).

La plus grande diversité de types d'occupation du sol, hors artificialisation, concerne la Somme, les rivages des Côtes-d'Armor à la Charente-Maritime et l'Aude. Les paysages sont plus homogènes de la Seine-Maritime au Calvados, de la Gironde aux Landes, sur la Côte d'Azur et en Corse.

Figure 3 : typologie des territoires traversés par le sentier, par commune et par façade maritime



Sources : UE-SOEs, CORINE Land Cover, 2006 ; Medde, base « sentier du littoral », 2012. Traitements : Cerema, SOEs

Près de 60 % du sentier traverse ou longe un espace protégé

En longeant souvent le bord de mer, le sentier permet un accès à une grande diversité d'écosystèmes. Subissant une forte pression humaine, les mers côtières et le littoral terrestre bénéficient d'outils de préservation spécifiques (loi « Littoral », Conservatoire du littoral et

parcs naturels marins) et d'une politique volontariste de protection. La part des communes littorales couvertes par les différents outils de protection y est généralement supérieure aux valeurs moyennes observées sur l'ensemble du territoire métropolitain.

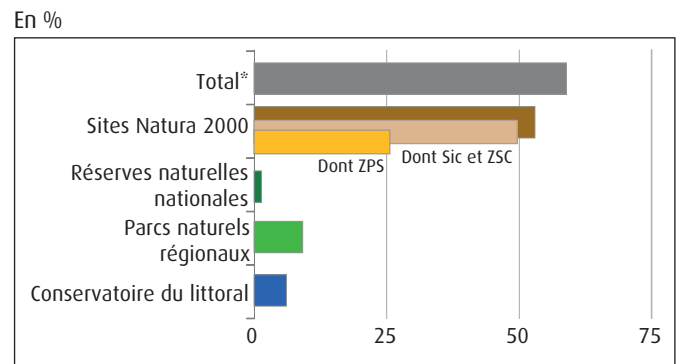
Près de 60 % des abords du sentier du littoral (définition 3) sont concernés par au moins une protection foncière, réglementaire ou contractuelle (figure 4). Les sites Natura 2000 (sites d'intérêt communautaire/zones spéciales de conservation – SIC/ZSC et zones de protection spéciales – ZPS) sont les plus nombreux. Les ZSC (directive Habitats) occupent la moitié des terres et les ZPS (directive Oiseaux) un quart.

En dehors de quelques réserves naturelles nationales désignées sur des îlots (Sept-Îles, Iroise, Glénan, banc d'Arguin) ou en rétro-littoral, comme l'étang girardin de Cousseau, le sentier passe dans ou à proximité des 24 réserves naturelles nationales présentes dans les communes littorales. C'est aussi le cas pour les parcs nationaux des Calanques et de Port-Cros ainsi que pour les quatre parcs naturels marins métropolitains (Iroise, golfe du Lion, estuaires picards, Arcachon).

Par ailleurs, un quart du linéaire du sentier traverse les 90 sites de suivi des oiseaux d'eau hivernant sur le littoral parmi les 400 sites suivis en métropole (Global Wetlands, Ligue pour la protection des oiseaux), ces sites hébergeant la grande majorité des oiseaux d'eau qui hivernent sur le littoral.

Une biodiversité riche, souvent protégée et gérée, s'offre donc aux promeneurs. La plupart de ces espaces protégés disposent d'un document de gestion permettant de prendre en compte ce sentier et l'afflux des visiteurs (encadré).

Figure 4 : part des abords du sentier du littoral protégés



* Ce total comprend les arrêtés de protection de biotope, les sites du Conservatoire du littoral, les parcs nationaux, les parcs naturels régionaux et marins, les réserves biologiques, les réserves nationales de chasse et de faune sauvage, les réserves naturelles nationales et régionales et les sites Natura 2000.

Sources : Medde/MNHN/SPN (bases « Espaces protégés » et « Natura 2000 ») ; Medde, base « sentier du littoral », 2012. Traitements : Cerema, SOEs

Des millions de passages sur le sentier

D'après un sondage réalisé en 2014 par l'Ifop pour l'Agence des aires marines protégées, 85 % des métropolitains déclarent pratiquer les promenades et l'observation en bord de mer.

Le sentier du littoral est très utilisé, à la fois par les habitants, 6,2 millions de personnes résidant dans les communes littorales, et par les touristes, les capacités d'accueil touristique des communes littorales étant de près de 8 millions de lits. Les comptages effectués par les services de l'État sur des portions de sentier (éco-compteurs) le confirment. Certaines voient passer plus de 100 000 personnes par an (Argelès par exemple), avec des pointes journalières à plus de 1 000, en été ou pendant les ponts de mai. Le nombre de passages varie suivant les sentiers et dépend des facilités d'accès, des parkings et de la distance aux grandes zones

habitées. Le Conservatoire du littoral estime, par ailleurs, que 40 millions de visiteurs sont venus sur ses sites en 2014.

Le sentier est un important attrait touristique pour les collectivités locales. Il figure souvent sur les cartes IGN comme sentier de grande randonnée (GR 223 dans le Cotentin, GR 34 en Bretagne) ou directement comme sentier du littoral sur les côtes varaises. Se pose alors la difficile adéquation entre développement touristique et respect de l'environnement, de nombreux territoires traversés étant sensibles : érosion et piétinement, dérangement des oiseaux d'eau ou nicheurs...

Il donne alors l'occasion aux promeneurs de se sensibiliser à la préservation de ces milieux naturels à travers l'information mise à leur disposition (panneaux, plaquettes...).

Typologie du sentier : des espaces de pleine nature à la balade récréative en zone urbaine

L'association des informations sur l'occupation du sol et sur les types de côtes rencontrés permet d'obtenir une typologie du sentier par commune (figure 2). Six catégories ont ainsi été définies en combinant la naturalité et la distance à la mer des terres traversées (méthodologie).

Sur une part importante du trait de côte, les deux tiers des 741 communes concernées, le sentier permet de cheminer en environnement naturel, plus ou moins loin de la mer.

Le promeneur se retrouve sur des rivages en pleine nature dans la baie de Somme, dans l'Est Cotentin, dans le Léon, dans la baie d'Audierne, sur le littoral morbihannais, au sud de la Vendée, dans les îles d'Oléron et de Ré, dans l'Aude et en Camargue. Les sentiers alternent entre rivages et terres en retrait sur la côte d'Opale, dans l'ouest Cotentin, sur l'essentiel du littoral nord de la Bretagne (de Cancale à la baie de Morlaix), sur les côtes de la mer d'Iroise, en Finistère Sud à l'est de Concarneau, à Groix et Belle-Île, ponctuellement dans les Landes, et sur la majeure partie du tracé du sentier en Corse. Enfin, les sentiers de nature ne longeant pas la mer sont peu nombreux, sur les falaises de Seine-Maritime, de l'ouest du Calvados et de la pointe de la Hague, mais aussi sur les rias du Morbihan (estuaire allongé et envahi par la mer), dans les dunes d'Aquitaine, et autour des lagunes du Languedoc-Roussillon.

Dans tous ces cas, la nature est très présente et le sentier permet d'y accéder dans un cadre organisé et sécurisé.

Dans un tiers des communes, le sentier traverse des territoires où la présence humaine est plus importante : des terres agricoles non prairiales et des territoires artificialisés. Le sentier en secteurs artificialisés est réparti tout au long du littoral : de Dunkerque à Gravelines, sur la côte fleurie (de Honfleur à Cabourg), à Cherbourg-Octeville, par endroits en Bretagne, en Loire-Atlantique, autour de La Rochelle et de Royan, au Pays basque, ponctuellement dans le Languedoc-Roussillon, sur le pourtour de l'étang de Berre, autour de Toulon, et de Saint-Tropez à la frontière italienne. Il a alors un rôle récréatif pour ses usagers, avec un accès privilégié au bord de mer, malgré des niveaux d'artificialisation parfois élevés.

Méthodologie

La base nationale du sentier du littoral est développée par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), pour le compte du ministère en charge de l'Écologie. Le Cerema collecte périodiquement les informations de manière standardisée auprès des DDTM. Le tracé du sentier a été croisé avec plusieurs autres bases de données : l'occupation du sol CORINE Land Cover, les espaces protégés, l'altimétrie des territoires traversés (BD Alti®), les lasses de haute mer mais aussi les types morpho-sédimentaires côtiers (base de données Eurosion).

La typologie finale du sentier a été réalisée en regroupant les données d'occupation du sol (2 modalités) et les types de côtes rencontrées (3 modalités), par commune. Les deux modalités d'occupation du sol ont été définies à partir des 10 classes présentées dans la figure 3 : « Présence humaine » regroupe « Artificialisation », « Artificialisation et agriculture » et « Milieux marins et artificialisation ». « Nature » regroupe les 7 autres. Par ailleurs, trois distances à la mer des terres traversées ont été définies à partir des 7 classes de côtes rencontrées (figure 2) : rivages, rivages et en retrait (rivage et côte basse, moyenne ou haute), retrait (falaise, arrière-dunaire, cours d'eau, marais ou lagune). 6 types de communes sont ainsi obtenus.

Définitions

- 1 - Le sentier ouvert à court terme comprend toutes les servitudes de passage approuvées avant ou pendant les travaux d'ouverture, les servitudes avec enquête publique ou celles à l'étude.
- 2 - Une commune dispose d'un sentier de manière significative quand le sentier ouvert, à l'étude ou accessible à court terme fait plus de 2 km de long sur son territoire et/ou son linéaire représente plus de la moitié du linéaire du bord de mer de la commune.
- 3 - Une bande de 125 m est prise en compte de part et d'autre du sentier.

The coastal trail: an exceptional way to discover the coast and learn about the issues facing it

A little over 4,600 km of pathways are open along metropolitan France's coastline and a further 1,400 km will be soon, adding up to a trail of 6,000 km open in the mid-term. Three-quarters of coastal municipalities are concerned, with the most of pathways running along the shore as close as possible to the sea. Passing through natural environments, surrounded by dunes, rocks or wetlands or through developed areas, walkers can discover the coastline's biological richness and protected areas while learning about specifically coastal risks such as erosion. Over and above its attraction to tourists, the coastal trail therefore also has an important role in raising awareness of the issues affecting these rich but vulnerable areas.

Pour en savoir plus

- Géolittoral : visualisation du sentier du littoral : <http://goo.gl/JlUwDK>
- Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, le sentier du littoral : <http://goo.gl/V9ZgSA>
- Brochure *Le sentier du littoral*, du ministère de l'Écologie : http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Plaket_SENTIERS_servitude.pdf
- Observatoire national de la mer et du littoral : www.onml.fr, onglet « fiches »

Sébastien Colas, SOEs

Muriel Sauvé, Pierre Vigné, Cerema



Direction territoriale Normandie-Centre

le point sur

Commissariat général
au développement
durable

Service de l'observation
et des statistiques

Tour Séquoia
92055 La Défense cedex
Mél : diffusion.so.es.cgdd@developpement-durable.gouv.fr

Directeur de la publication :
Sylvain Moreau

Rédactrice en chef :

Anne Bottin

Coordination éditoriale :

Céline Carrière

Conception et réalisation :

●ROMATIQUES ÉDITIONS

Impression : Bialec, Nancy (France), utilisant du papier issu de forêts durablement gérées.

ISSN : 2100-1634

Dépôt légal : juin 2015